



**Compte rendu de la séance plénière du  
Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail  
spécial des tribunaux administratifs et des cours  
administratives d'appel du  
7 mai 2020**

---

**Vos représentants SJA :**

**Maguy Fullana (TA de Melun)**

**Frédéric Silvestre-Toussaint-Fortesa (TA de Nice)**

**Anne Lecard (TA de Strasbourg)**

Au cours de la dernière séance du CHSCT dématérialisée du 27 mars 2020, vos représentants SJA, seuls à porter cette revendication, avaient vivement regretté qu'il n'ait pas été fait droit à leur demande d'inscription à l'ordre du jour d'un point sur l'état d'urgence sanitaire et ses conséquences sur l'activité et le fonctionnement des juridictions mais aussi la santé des personnels qui y sont affectés.

Les représentants du personnel (magistrats et greffes) ont ensuite unanimement demandé l'organisation d'un CHSCT dédié à l'épidémie afin d'avoir un point de la situation et des modalités envisagées pour la reprise.

\* \* \*

En préambule, les représentants du personnel ont déploré la consultative tardive du CHSCT et ont pris note, avec satisfaction, qu'à l'avenir, cette instance serait plus étroitement associée à la gestion de l'épidémie de Covid-19 par l'administration.

Vos représentants se félicitent également que le secrétariat général du Conseil d'Etat ait reconnu l'implication de toutes et tous dans le maintien du fonctionnement du service public de la justice administrative durant la période de confinement.

L'administration a indiqué, à titre liminaire, qu'une centaine de personnes au sein de la juridiction administrative avait contracté la maladie ou présenté des symptômes. A ce jour, une quinzaine de personnes sont signalées comme encore atteintes ou symptomatiques. D'après les informations dont dispose l'administration, aucun cas particulièrement grave ou préoccupant n'est à déplorer à ce jour.

\* \* \*

#### **1. Bilan des plans de continuité d'activité (PCA) des juridictions administratives.**

Les PCA ont répondu à deux objectifs principaux, la détermination des activités essentielles devant être préservées en toute circonstance et la détermination des effectifs minimums nécessaires à la réalisation de ces missions.

S'agissant du traitement des requêtes, les juridictions ont favorisé les contentieux les plus urgents (en première instance, les référés libérés, le contentieux des étrangers et le contentieux électoral et en appel, les appels sur déférés et référés suspension). Les effectifs mobilisés pour la mise en œuvre des plans de continuité d'activité pour le traitement de ces contentieux ont été réduits au strict nécessaire.

S'agissant des fonctions de support, les PCA se sont focalisés sur l'accueil du public et le service informatique.

En pratique, hors audience urgente, les effectifs présents sur site sont limités à quelques agents de greffe, en plus du chef de juridiction et du greffier en chef. Ainsi, globalement, les PCA mis en place par les juridictions ont permis d'atteindre les objectifs poursuivis : les missions essentielles ont été assurées en réduisant au strict nécessaire la présence sur place des magistrats et agents.

En réponse à nos interrogations, le secrétariat général du Conseil d'Etat a indiqué que les PCA avaient été mis en œuvre sans trop de difficultés, à l'exception de quelques juridictions ayant rencontré des difficultés dans la gestion des contentieux urgents en matière d'étrangers.

En revanche, nous n'avons pas obtenu de réponse à la question de savoir quelles orientations précises étaient susceptibles d'être communiquées aux chefs de juridiction pour la mise à jour des plans de continuité de l'activité prévue pour le 30 juin au plus tard.

Les lignes directrices des plans de continuité de l'activité ont été soumises *a posteriori* à un vote. Vos représentants SJA ont voté pour, et les lignes directrices ont été approuvées par le comité.

## 2. Examen de la synthèse des plans de reprise d'activité (PRA) élaborés par les juridictions administratives.

Des lignes directrices relatives à la reprise d'une activité normale ont été adressées par le secrétariat général aux chefs de juridiction, après un échange avec les organisations syndicales. Le 5 mai, tous les chefs de juridiction, vous ont normalement adressé une note détaillant pour votre tribunal ou cour les modalités de reprise qui ont été arrêtées.

Ces plans accompagnés d'une synthèse ont été transmis aux représentants du personnel et ont fait l'objet d'une présentation globale en CHSCT.

Au cours de la séance, vos représentants SJA ont défendu la nécessité de favoriser une reprise progressive de l'activité dans les juridictions dans les meilleures conditions possibles pour les magistrats, notamment d'un point de vue sanitaire.

### a) La mise en œuvre de la reprise guidée par le principe de subsidiarité

Vos représentants ont rappelé que le principe de subsidiarité (donc une définition locale, jusqu'au niveau de la chambre, des modalités de reprise d'une activité normale – tant les situations individuelles de chacun sont différentes) doit prévaloir. La souplesse et la solidarité sont également indispensables.

### b) On ne rattrapera pas le « retard » et la reprise sera progressive

Le secrétariat général du Conseil d'Etat a rappelé que les lignes directrices étaient claires, et au demeurant conformes à ce que le SJA avait demandé dans une contribution remise dès le 31 mars dernier. L'objectif à la reprise et jusqu'à la fin de l'année civile est d'enrôler les dossiers préparés avant le confinement et pendant celui-ci. **En aucun cas, il ne s'agit de demander à des collègues de préparer des dossiers pour rattraper ceux qui n'ont pu l'être pendant le confinement.**

Vos représentants, après avoir précisé que la référence par les lignes directrices à une reprise selon un « rythme normal » avait pu susciter des inquiétudes fort légitimes chez les collègues, sont satisfaits que le secrétaire général du Conseil d'Etat ait admis que cette année « n'était pas une année normale » et que la reprise ne pourrait qu'être progressive.

S'agissant en particulier des parents qui resteront confrontés, quel que soit le classement – en rouge ou en vert – de leur département de résidence, à des problèmes de garde, l'administration a confirmé que le discours de bienveillance qui a prévalu jusqu'ici demeurerait d'actualité. Vos

représentants SJA y seront particulièrement attentifs, notamment par le biais de vos délégués en juridiction.

De manière générale et après information qu'un seul signalement correspondant aux critères applicables avait été reçu par la cellule de prévention des risques psycho-sociaux, vos représentants ont insisté sur le fait que ces risques ne disparaîtraient pas avec le déconfinement très progressif annoncé, et qu'il faudra veiller à ce que la charge de travail reste maîtrisée et raisonnable. Le climat de bienveillance entretenu par le gestionnaire et la grande majorité des chefs de juridiction doit demeurer vis-à-vis de l'ensemble du personnel lors de la reprise de l'activité en juridiction et, notamment, des audiences.

c) La situation des personnes vulnérables et « assimilées »

En ce qui concerne les personnes vulnérables, aucun chiffre n'a pu être fourni ; l'administration ayant indiqué que des discussions étaient en cours avec la direction générale de l'administration de la fonction publique (DGAFP) sur les modalités d'identification des personnes concernées dans le respect du secret médical.

Vos représentants SJA ont déploré que la réflexion soit limitée aux personnes vulnérables et ne soit pas étendue aux personnes dites « semi-vulnérables », c'est-à-dire celles qui, sans relever de la liste établie par le Haut Conseil de Santé publique, présentent un état de santé fragile et aux collègues dont un proche est une personne vulnérable. Ils se sont étonnés que certains PRA mentionnent que la situation des collègues concernés ne soit pas l'affaire du chef de juridiction et précisent qu'il leur appartient d'assurer leurs obligations de service dans des conditions « normales » à charge pour eux de se protéger et le cas échéant, de protéger leurs proches par le respect, dans leur vie personnelle, des gestes barrières et des règles de distanciation.

L'administration a convenu que ce point était sensible et indiqué que ces catégories de personnes seraient également intégrées à la réflexion en cours, en lien avec la DGAFP.

d) Les mesures de prévention de l'épidémie

Les principes posés par les lignes directrices et les modalités de mise en œuvre de ces principes dans les différents PRA apparaissent satisfaisants et devront être réexaminés lors de leur mise en œuvre concrète à partir du 11 mai. C'est notamment le cas pour le respect des gestes barrières et des règles de distanciation.

L'aménagement des locaux et notamment des salles d'audience a globalement été bien appréhendé. Le nettoyage des locaux, leur aération, la mise à disposition de produits de désinfection (gel, savon, lingettes etc.) et la fermeture des salles d'audience et de réunion dites aveugles sont prévus. **En réponse à une question de vos représentants SJA, des consignes particulières concernant l'utilisation des systèmes de ventilation et d'aération seront communiquées prochainement** : en l'état des connaissances, l'utilisation des systèmes fonctionnant avec l'air ambiant (et non par l'apport d'air extérieur) pourrait être interdite.

S'agissant du port du masque, les représentants du personnel ont insisté sur la nécessité que des stocks suffisants de masques, tout comme des autres produits, soient mis à disposition. Le secrétariat général du Conseil d'Etat a indiqué que la question du port du masque à l'audience relevait de la police de l'audience et que des solutions consensuelles pouvaient être trouvées au niveau local. **Vos représentants SJA ont insisté pour que**, notamment en dehors des cas où le port du masque sera requis en raison de l'impossibilité de respecter les règles de distanciation, **le port du masque ne soit pas interdit en particulier lors des audiences.**

e) Le télétravail et la tenue des audiences

Le travail à domicile continuera à être préconisé comme modalité de travail de principe même après le 11 mai et la présence de personnels dans les juridictions devra être limitée au strict minimum.

A cet égard, vos représentants ont fait valoir qu'il est essentiel que le calendrier des audiences, et des réunions nécessairement limitées en volume qui se tiendront au sein des juridictions, soit organisé de façon à limiter la présence des magistrats, des agents et du public en trop grand nombre les mêmes jours.

En réponse à nos questions, l'administration a confirmé qu'en l'état, la tenue de visioaudiences avec une partie de la formation de jugement ou le rapporteur public en visio (audiences mixtes) n'était pas permise et que la réflexion se poursuivait sur la pertinence et la faisabilité juridique de ce type d'audiences.

Les lignes directrices des PRA ont été soumises au vote et ont été approuvées avec l'ensemble des réserves émises en séance par les représentants du personnel.

**3. Prochaine séance plénière du CHSCT spécial des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.**

La prochaine séance plénière du CHSCT aura lieu le 19 juin 2020, très probablement par visioconférence, sous réserve de l'évolution de la situation qui justifierait la tenue d'une séance avant cette date.

Vos représentants ont d'ores et déjà demandé qu'un point d'étape sur la mise en œuvre concrète des PRA soit inscrit à l'ordre du jour.